

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-21 bis – ANNULE ET REMPLACE CELUI DU 03/07/2026

*Arrêté de police de la circulation – RUE VICTOR ET ALINE GELINEAU et accotement avant l'Ets BELLANNÉ à CERNUSSON
(Travaux initialement prévus en JUILLET 2026)*

Le Maire de la Commune de CERNUSSON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'Entreprise BOUCHET VEZINS 10 Ancienne Route de Trémentines 49340 VEZINS, conducteur de travaux : M. Frédéric BOUCHET, en date du 04/09/2026 souhaitant effectuer des travaux de réfection de voirie en émulsion bicouche, et purge à réaliser, dans la RUE VICTOR ET ALINE GELINEAU et la réfection de l'accotement avant l'Ets BELLANNÉ (rue Gelineau) – 49310 CERNUSSON, ayant une emprise sur le domaine public, et en occupant temporairement le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux de réfection de tranchée de voirie et de purge, et de réfection de l'accotement avant l'entreprise BELLANNÉ, la RUE VICTOR ET ALINE GELINEAU SERA FERMÉE à la circulation, assortie d'une interdiction de stationner du Mercredi 09/09/2026 jusqu'au vendredi 25/09/2026 inclus.

Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux de part et d'autre, excepté les véhicules affectés au chantier.

Une déviation sera installée par la rue du Vieux Chêne pour les véhicules jusqu'à 7.5 tonnes.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc... sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 :

Notification sera faite à :

- L'intéressée : Entreprise BOUCHET VEZINS 10 Ancienne Route de Trémentines 49340 VEZINS, conducteur de travaux : M. Frédéric BOUCHET, Tél : 02.41.64.40.14, Email : contact@bouchet-vezins.com
- La Brigade de Gendarmerie de Vihiers (LYS-HAUT-LAYON),
- CHOLET AGGLOMERATION, Hôtel d'Agglomération, Rue Saint Bonaventure, BP 62 111, 49321 CHOLET CEDEX, Direction de la Voirie et des Espaces Publics, standard : 0272772090, email : voirie-espacespublics@choletagglomeration.fr, Service de Gestion des Déchets, tél : 02 44 09 25 60, Email : contactdechets@choletagglomeration.fr,
- Transports publics choletais (TPC), tél : 02 41 49 02 88, email : accueil.tpc@choletbus.fr,
- AUDOUARD VOYAGES, email : vihiers@audouard-voyages.com,
- M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, email : at.beaupreau-cholet@maine-et-loire.fr
- L'Ecole de Cernusson : ce.0490677v@ac-nantes.fr

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, ou en sont informés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à CERNUSSON le 04/09/2026

Le Maire,

Marie-Dominique CHAUMIN

